Version réglementation	**4-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**01.09.2025**	Propriétaire	**I-NAT-BT**
		Processus	**J**
		Langues disponibles	**DE, FR, IT**

Divisions concernées / Unités	**Infrastructure**
Utilisateurs spécifiques / Destinataires	**LIDI-R : B13 Voie ferrée**
Remplace	**Version réglementation 3-0**
Attribution	**Voir chiffre 1.3**

Contrôle non destructif des rails, des éléments d'appareils de voie et des appareils de dilatation

Contenu

Liste des modifications 2

1. Généralités 3
1.1. Situation initiale, objectifs 3
1.2. Champ d'application 3
1.3. Documents de référence et documents annexés 4
1.4. Termes et définitions 7
1.5. Abréviations 10
1.6. Processus 10

2. Dispositions générales 11
2.1. Objectif 11
2.2. Attribution 11
2.3. Périodicité des contrôles 11
2.4. Planification des contrôles 11
2.5. Exécution des contrôles 11
2.6. Annonce des écarts 12
2.7. Confirmation des contrôles exécutés 13
2.8. Élimination des écarts 13
2.9. Évaluation des nouveaux composants et produits 13

3. Réalisation des contrôles 14
3.1. Vue d'ensemble 14
3.2. Exigences relatives aux techniques de contrôle non destructif 15
3.3. Méthodes de contrôle non destructif à appliquer pour la détection des défauts de rail 16
3.4. Évaluation des défauts de rail 17
3.5. Périodicités et délais des contrôles 18

4. Classification et délai d'élimination des écarts 20
4.1. Groupes d'écarts détectés par UT 20
4.2. Délais d'élimination des écarts détectés par UT 21
4.3. Prorogation des délais d'élimination UT 21
4.4. Écarts détectés par ET 21

 © CFF

C2 – Internal

5. Assurance qualité 22
5.1. Surveillance périodique des instruments de contrôle 22
5.2. Qualification des instruments de contrôle 22
5.3. Instructions de travail 23
5.4. Processus 23
5.5. Documentation des résultats et des installations contrôlées 23
5.6. Annonce et analyse des ruptures de rail 23
5.7. Personnel de contrôle 24
5.8. Équipe spécialisée CND 25

6. Reporting 26

Annexe A: prorogation du délai d'élimination des écarts détectés par UT 27

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
4-0	1.4	Charge des appareils de voie
3-0	Divers	Révision pour les voies de circulation avec une charge ≤ 600 TB/jour, disposition transitoire abrogée
2-0	Tous	Révision générale
15.2.2007 (V1-0)	Tous	Première édition du document

© CFF

C2 – Internal

1. Généralités

1.1. Situation initiale, objectifs

Les contrôles non destructifs sont prescrits dans les DE-OCF (DE-OCF à l'Art 13, DE 13.3, chiffre 9) comme faisant partie de la surveillance des rails, des éléments d'appareils de voie et des appareils de dilatation. Ils sont nécessaires pour détecter à temps les défauts susceptibles de compromettre la sécurité de l'exploitation et garantir la sécurité des installations par l'élimination des défauts.
Le présent document met en œuvre les exigences des DE-OCF et définit la planification, la préparation, l'exécution et l'évaluation des contrôles non destructifs des composants des voies du réseau de CFF Infrastructure.
Il définit également l'«état de la technique» applicable à l'exécution du contrôle non destructif sur le réseau des CFF. Cela se fait en tenant compte des normes actuelles dans le domaine.

1.2. Champ d'application

Dès son entrée en vigueur, la présente réglementation est valable pour les contrôles non destructifs des rails, des éléments d'appareils de voie (y compris les aiguilles à grande vitesse) et des appareils de dilatation du réseau de CFF Infrastructure.
Les exigences générales énoncées dans le présent document s'adressent au personnel qualifié et aux organes spécialisés en contrôle non destructif. Si nécessaire, ces exigences sont précisées par ceux-ci et définies dans des documents internes aux CFF selon les besoins des utilisateurs.
En cas de dispositions contradictoires entre la présente réglementation et les prescriptions relatives au contrôle non destructif figurant dans d'autres instructions et règlements, les dispositions de la présente réglementation priment dans tous les cas. En cas de doute, la décision revient à l'équipe spécialisée CND.

© CFF

C2 – Internal